

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D902 – ROUTE DE TANINGES

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 17 janvier 2025, par la société DECREMPS, sise chez SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY cedex pour réaliser des travaux de terrassement et la création d'un quai bus en bord de chaussée.

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 27 janvier au 28 février 2025, la société DECREMPS, est autorisée à effectuer des travaux de terrassement et de création d'un quai bus en bord de chaussée de la D902, route de Taninges.

ARTICLE 2 : Les voies de circulation seront réduite au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société DECREMPS.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.prevision@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses,
- La société DECREMPS

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 21 janvier 2025.

Le maire,


Cyril CATHELINBAU



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.58351369,46.08880714 6.58379264,46.08868065 6.58486553,46.09020602 6.58451148,46.09031019 6.58351369,46.08880714</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.088807 6.583514); (46.088681 6.583793); (46.090206 6.584866); (46.090310 6.584511); (46.088807 6.583514);